



Discours de Marylise LEBRANCHU

Signature du protocole d'accord sur la prévention des risques psycho-sociaux dans la fonction publique

Mardi 22 octobre 2013

Mesdames et Messieurs,

Nous voici réunis pour procéder très officiellement à la signature du protocole d'accord sur la prévention des risques psycho-sociaux.

Je me réjouis de vous voir venir engager votre organisation dans la mise en œuvre d'un protocole, pour la deuxième fois cette année après la signature du protocole du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle.

La présence à cette table de huit organisations syndicales ainsi que de l'ensemble des représentants des employeurs publics, y compris du collègue des employeurs territoriaux du CSFPT que représente ici Monsieur Laurent, est la démonstration de la qualité du dialogue social dans la fonction publique.

La signature de ce protocole est, en effet, l'aboutissement de plusieurs mois de travail.

Vos premiers travaux sur la prévention des risques psycho-sociaux ont débuté, avec la DGAFP, en 2011, avec la rédaction d'un guide méthodologique.

J'ai souhaité approfondir avec vous ce sujet en ouvrant, le 6 décembre 2012, une concertation sur la mise en place d'un plan d'action commun aux trois versants de la fonction publique.

Neuf mois de concertation puis de négociation ont permis de donner naissance à cet accord qui va bien au-delà d'un seul plan d'action.

Cet accord porte en effet une volonté commune, celle de développer dans les trois versants de la fonction publique une nouvelle politique de prévention des risques professionnels.

Nous souhaitons que cette politique soit plus efficace et qu'elle ouvre la voie à une prise en compte des conditions de travail, à tous les niveaux de responsabilités et dans chaque acte de gestion ou d'organisation des services.

C'est dans cette perspective que vous avez enrichi au fil des semaines le protocole que nous signons.

L'application de cet accord conduira à la mise en œuvre, par chaque employeur public, d'un plan d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux d'ici à 2015.

Vous avez, à plusieurs reprises, souligné que la réussite de ces plans de prévention repose sur leur appropriation par le plus grand nombre ainsi que sur leur adaptation à chacun des contextes locaux.

La mise en œuvre de chacun des plans de prévention reposera par conséquent sur la conduite, par chaque employeur, d'un dialogue social nourri, conduit au niveau local, qui associera à chaque étape tant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail que les agents concernés.

Vous avez également insisté sur la nécessité d'accompagner l'ensemble des acteurs appelés à mettre en œuvre les plans de prévention.

Une attention particulière sera donc portée à l'accompagnement de l'encadrement, clé de voute de la prévention des risques psycho-sociaux.

L'objectif est clair mais il a été trop longtemps oublié. Nous devons redonner sens et responsabilité à l'action de l'encadrement, lui donner des marges de manœuvre pour qu'il puisse pleinement exercer son rôle de chef d'une équipe.

Nous devons également rappeler l'obligation de résultats qui incombe aux chefs de service en matière de prévention de la santé des agents.

Le plan national d'action pour la prévention des risques psycho-sociaux s'accompagnera aussi de mesures immédiates de renforcement des acteurs de la prévention afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle :

- Le rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera conforté avec l'amélioration des moyens en temps accordés à leurs membres ainsi que l'aménagement des conditions de leur formation. Les CHSCT ont vocation à devenir des acteurs incontournables et ces mesures doivent leur permettre de prendre toute leur place ;
- Des mesures permettant l'élargissement du vivier de la médecine de prévention seront également adoptées dans un contexte de forte pénurie des médecins.

Enfin, je n'oublie pas le rôle essentiel de la formation à la prévention des risques psychosociaux qui sera intégrée dans les plans de formation de chaque employeur public mais également dans toutes les écoles de service public.

Cet accord constitue la première étape d'une réflexion plus large portant sur l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail dans la fonction publique, qui sera conduite dans le cadre de l'agenda social 2013-2014.

Cet accord en pose, d'ores et déjà, les premiers jalons avec :

- l'implication des personnels dans la définition des plans d'action, qui anticipe sur le travail que nous effectuerons sur les modalités d'expression des agents ;
- l'amélioration de la médecine de prévention, pour laquelle il nous faut encore travailler sur les moyens d'accroître les viviers de médecins. A cet effet, une mission sera confiée à l'IGA, l'IGAS et l'IGAENR sur ce sujet.

Surtout, la prévention des risques psychosociaux ne peut être envisagée que dans le cadre d'une démarche intégrée visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Cet accord n'est donc qu'une pierre dans l'édifice que nous aurons à construire pour rendre la fonction publique exemplaire en matière de conditions de travail.

Avant la fin de l'année 2013, une concertation sera ainsi engagée sur la prévention de la pénibilité et portera sur le suivi des agents exposés, leurs conditions de travail, leur mobilité professionnelle ainsi que la médecine de prévention.

Cette concertation sera suivie d'un autre cycle portant sur la qualité de vie au travail dans lequel nous aborderons les questions de l'expression des agents, des pratiques de management ou encore de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cet accord nous engage donc non seulement dans la mise en œuvre de ses dispositions mais encore parce qu'il nous engage tous à poursuivre notre dialogue.

Seul le prononcé fait foi